

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, M. ROUX, Mme ROY-POIRAUT, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme MOUSSEAU, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à Mme Christine ROY-POIRAUT

Pouvoir de Mme Angéline THIBAUT à M. Michel JALLAIS

20 H 00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 12 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération N° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le conseil communautaire du 13 octobre 2016, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;

VU le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 évaluant le montant des charges transférées suite à la prise de la compétence GEMAPI ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ approuve le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 tel que présenté,

⇒ autorise le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : DEFINITION ET ARRÊT DU PERIMETRE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-1 à L.143-9,

VU l'arrêté n°2017-SPC-109 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais et lui conférant la compétence obligatoire « Schéma de cohérence territoriale (SCOT) »,

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un SCOT constitue, pour le territoire communautaire, l'opportunité de mener une démarche concertée de construction d'un projet territorial et de mettre en place un outil de maîtrise des grandes dynamiques d'aménagement du territoire à l'œuvre dans le périmètre défini. Cette démarche intègre également les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités territoriales limitrophes au territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont déjà engagées dans un Schéma de cohérence territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'établir un projet de périmètre de SCOT correspondant au périmètre du territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais constitué des 45 communes suivantes : Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Beuxes, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Chalais, La Chaussée, Craon, Curçay-sur-Dive, Dercé, Glénouze, La Grimaudière, Guesnes, Loudun, Martaizé, Maulay, Mazeuil, Messemé, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Morton, Mouterre-Silly, Nueil-sous-Faye, Pouant, Pouançay, Prinçay, Ranton, Raslay, La Roche-Rigault, Roiffé, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saires, Saix, Sammarçolles, Ternay, Les Trois-Moutiers, Verrue, Vézères,

CONSIDÉRANT que pour approuver le périmètre du SCOT du Pays Loudunais les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée : soit des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ou à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur ce périmètre lors de sa séance du 26 septembre 2018,

Monsieur le Maire indique que c'est aujourd'hui nécessaire de construire ce Schéma de Cohérence Territoriale et précise que ce travail se fera sur 4 à 5 ans avec en 2019 un diagnostic par un bureau d'études et en 2020 une définition des politiques du territoire.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS CCPL POUR LE DEPLACEMENT DU SKATE PARK

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V, précisant :

« V. – Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

CONSIDERANT que la commune de LOUDN a réalisé des travaux d'aménagement pour le déplacement du Skate Park qui se situait sur l'emprise du projet du centre aquatique intercommunal,

CONSIDERANT que les travaux ont consisté en la réalisation d'une plateforme, la mise en place des réseaux et le démontage et remontage de la structure existante,

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à la somme de 85 000 € HT,

CONSIDERANT que ces travaux étaient nécessaires dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal,

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour le versement d'un fonds de concours de 42 000 € à la commune de LOUDUN.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant :

- ⇒ à solliciter la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour le versement d'un fonds de concours de 42 000 € pour les travaux d'aménagement dans le cadre du déplacement du Skate Park
- ⇒ à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A M. ET MME PROUST

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune envisage d'acheter deux terrains situés lieudit Faubourg Saint Lazare afin de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'un bassin d'orage.

M. et Mme PROUST Gaston sont propriétaires des parcelles AL 81 (1 564 m²) et AL 82 (742 m²) d'une superficie totale de 2 306 m².

Ces terrains sont situés en zone A (Zone agricole) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à leur proposition, M. et Mme PROUST Gaston propose de céder les emprises des terrains à la ville moyennant la somme de 1 383.60 € (compromis du 31 août 2018), à cela il convient d'ajouter les frais de notaires (SCP MARCHAND PORTRAIT) et bornage si nécessaire.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 1 383.60 € ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS RENAULT

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune envisage d'acheter deux parcelles situées Rue des Moulins afin de réaliser un trottoir.

Les Consorts RENAULT sont propriétaires de la parcelle AL 198 qui a été divisée en plusieurs parcelles, à savoir : AL 440, 439, 441 et 442.

Ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé ER 17 de type élargissement de la rue des moulins sur les parcelles AL 441 et 442.

Le Cabinet FRANCHINEAU pour le compte des consorts RENAULT a, par courrier du 3 septembre 2018, sollicité la Commune afin que celle-ci fasse l'acquisition des parcelles AL 441 et 442 d'une superficie de 26 m² et 30 m² soit une surface totale de 56 m².

Ces terrains sont situés en zone Uc (zone Urbaine) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Les Consorts RENAULT propose de céder ces emprises à la Ville moyennant la somme de 1 € (courrier du 3 septembre 2018), avec à la charge de la ville la déconstruction du mur donnant sur la voie publique.

Il est proposé que la Commune achète ces deux parcelles situées Rue des Moulins.

Les frais de notaire auprès de l'étude SCP MARCHAND PORTRAIT VILLAIN sont à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (1 abstention) :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 1 € ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SAFER

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune envisage d'acheter deux terrains situés au lieudit «Les Preugnés » et « Le Grelon » afin de constituer une réserve foncière destinée à la création de bassins d'orage.

La SAFER est propriétaire des parcelles XR10 (17 a 35 ca) et XS53 (1 ha 29 a 78ca).

Ces terrains sont situés en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La SAFER se propose de les céder et il est donc proposé de se porter candidat.

La cession de ces emprises de terrains se ferait moyennant la somme de 11 000 € (rémunération SAFER et frais de stockage compris).

Les frais de notaire (SCP MARCHAND) et de bornage (le cas échéant) sont à la charge de la commune.

Un long débat s'organise autour de la création des bassins d'orage à la périphérie de la ville, au cours duquel M. Thierry PERREAU, bien qu'il comprenne l'importance de faire des bassins de rétention pour protéger la ville des inondations, trouve dommageable l'artificialisation des terres agricoles. Monsieur le Maire comprend tout à fait son point de vue, mais précise qu'il n'y a pas d'autres solutions pour retenir le flux d'eau lors de fortes précipitations, en prenant comme exemple le faubourg St Lazare et la rue de la Grange, où les riverains sont inquiets lors des fortes pluies car ils sont inondés à chaque fois, d'où l'importance de ces bassins.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (1 abstention) :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 11 000 € ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

PREEMPTION DE LA PARCELLE ZO 66 IMPASSE DU DEPÔT

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La commune de LOUDUN a été destinataire le 27 juillet 2018 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle ZO 66 d'une surface de 2 449 m² sise Impasse du dépôt – Viennopôle.

Le groupe ENGIE, actuellement propriétaire du terrain, souhaite procéder à la réorganisation opérationnelle de ses activités relatives à la gestion d'une partie de son patrimoine immobilier.

Dans le cadre de cette réorganisation, les actifs ne seraient plus détenus par ENGIE, mais transférés à la société SPEED REHAB au moyen d'un apport en nature non soumis au régime des scissions.

SPEED REHAB, une fois devenue propriétaire de ces actifs en apport, cédera ses biens à un groupement constitué de la société BROWNFIELDS, spécialiste en matière de sites pollués.

La parcelle ZO 66 est évaluée à 18 000 € majorée de la TVA pour un montant de 3 600 €.

Cet apport est réalisé sous certaines conditions, dont l'une des conditions essentielles est la mise en place de la procédure de Tiers demandeur, par laquelle l'acquéreur va se substituer aux obligations d'ENGIE en matière environnementale (transfert total des obligations y compris les mesures de surveillance in situ et ex situ).

Dans le cadre du projet de mutualisation de services avec la CCPL, la Commune de LOUDUN (après avis favorable de la CCPL) a souhaité exercer son droit de préemption le 18 septembre 2018.

Néanmoins, compte tenu des coûts des travaux de réhabilitation estimés à 46 000 € et des coûts des travaux de déconstruction et désamiantage des constructions présentes sur le site, estimés à 104 000 €,

Considérant que le coût total de cette préemption dépasse les capacités financières de la collectivité,

il est proposé de ne pas autoriser la préemption.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis défavorable à la préemption de la parcelle ZO 66 ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à mettre fin à la procédure d'acquisition par préemption.

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX PASSEE AVEC LA SAFER

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Considérant la convention en date du 22/09/2014 pour une durée de 6 campagnes agricoles qui ont commencé le 01/10/2014 pour finir le 30/09/2020, dans laquelle la commune de LOUDUN a mis à la disposition de la SAFER des immeubles ruraux sis sur la commune de LOUDUN pour une surface de 48 ha 97 a 33 ca et portée à 38 ha 57 a 60 ca par avenant n°4 du 24/01/2018,

Suite à une modification des biens mis à disposition, il est proposé de passer un avenant N° 5 à la convention, ce qui porterait la surface des biens mis à disposition à la SAFER à : 36 ha 13 a 14 ca (au lieu de 38 ha 57 a 60 ca).

La redevance payable par la SAFER s'élèverait à 2 057.00 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant N° 5 à la convention.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La ville de Loudun et la Fondation du Patrimoine ont conclu une convention de partenariat en faveur de la restauration du patrimoine privé non protégé situé dans le périmètre de la ZPPAUP.

Cette convention triennale arrive à échéance le 9 octobre 2018.

Il est proposé de prolonger par voie d'avenant la convention pour une durée de 3 ans à compter du 10 octobre 2018.

La commune s'engage à allouer une dotation de 10 000 € (maximum) par an à la Fondation du Patrimoine, qui serait reversée sous forme de subvention.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant avec la Fondation du Patrimoine et tout autre document s'y rapportant ;
- ⇒ décide d'allouer une somme de 10 000 € par an à la Fondation du Patrimoine.

CONVENTION DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL DONT L'UGAP EST LE COORDONNATEUR

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 445-4 et L. 337-9,

VU le Code des marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) créée par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié,

Considérant que la commune de Loudun a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz,

Considérant que l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel par lot,

Considérant que le marché UGAP Vague 3 arrive à échéance le 30.06.2019,

Considérant que l'UGAP propose une Vague 5 Gaz naturel,

Précise que la prestation de fourniture de gaz débutera à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans,

Considérant que la commune de Loudun, au regard de ses propres besoins, a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes pour ses besoins en gaz naturel,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur l'adhésion de la commune de Loudun au groupement de commandes UGAP Vague 5 pour le gaz naturel ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer :
 - la convention avec l'UGAP,
 - les marchés et tout document s'y rapportant.

MEDIATHEQUE : DESTRUCTION ET DON DE LIVRES ANCIENS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Lors du déménagement de la médiathèque en 1998, les livres de la Bibliothèque Populaire ont également été déménagés au sous-sol de la médiathèque. Inventoriés pour une très grande partie, ces livres déjà en mauvais état lors de leur transfert ont continué à se détériorer depuis 20 ans. En effet, le sous-sol de la médiathèque n'est pas salubre : l'humidité et le vieux papier ne faisant pas bon ménage, des champignons se sont développés, nécessitant une évacuation rapide et un nettoyage des locaux. L'inondation du sous-sol due aux orages de cet été n'a pas améliorée l'état de l'ensemble.

Deux professionnels du livre ancien de la Médiathèque de Poitiers se sont déplacés en août dernier, à la demande de Mme DERSOIR, pour évaluer et expertiser les collections. Moins de dix livres ont été emportés par les deux professionnels afin de voir si ces documents pourraient intéressés les collections de la Médiathèque de Poitiers. Le reste, selon leur expertise, n'a aucune valeur soit du fait de leur contenu, soit du fait de leur état très dégradé (voir photos ci-dessous). Les deux professionnels ont donc conseillé une destruction de ces collections.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur :
 - le don à la Médiathèque de Poitiers des quelques livres en cours d'examen afin de garantir leur sauvegarde dans des conditions de stockage adéquates ;
 - la destruction des documents restants (près de 700 livres) ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la liste des documents à pilonner.

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Après examen des statistiques ces dernières années, il apparaît que le fonds des DVD rencontre l'engouement du public. Le nombre de DVD mis à disposition du public étant désormais suffisant, la médiathèque propose de passer le prêt de DVD de 4 à 8 par adhérent. Le dernier changement du règlement sur ce même sujet datait de janvier 2015.

Cela entraînerait la modification d'une partie de l'article 5 du règlement intérieur de la médiathèque, intitulé « Fonctionnement du prêt ».

ARTICLE 5 – Fonctionnement du prêt

Conditions du prêt :

[...]

L'utilisateur peut emprunter : 8 livres, 6 revues, 8 CD, 3 vidéos et 1 CD Rom pour une durée de quatre semaines. Pour les enfants de moins de 12 ans, l'emprunt de documents adultes sur sa carte est limité à 3 livres et 2 revues.

[...]

Il est proposé de modifier cet article 5 comme suit :

Conditions du prêt :

[...]

L'utilisateur peut emprunter : 8 livres, 8 revues, 8 CD, 8 vidéos, 4 partitions et 1 CD Rom pour une durée de quatre semaines.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MUSEE CHARBONNEAU LASSAY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION D'UN MASQUE FUNERAIRE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

L'action de restauration d'un masque funéraire Yatenga (Burkina-Faso) inventorié 2012.0.9.385, a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal le 27 juin dernier, qui a par la même autorisé le Maire à demander une subvention à hauteur de 30 % à la DRAC.

Ce projet a été approuvé par la Commission Scientifique de Restauration du 4 octobre 2018, organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (pôle de Limoges). Suite à cette Commission, un accompagnement à hauteur de 35 % TTC a été proposé par la DRAC, soit 5% de plus que prévu, modifiant le budget du projet tel que suit :

Coût d'objectif TTC	1 350,00 €
DRAC (35% TTC)	472,50 €
Ville de Loudun (65%)	877,50 €
Total	1 350,00 €
Coût d'objectif HT	1 125,00 €
DRAC (35% TTC)	393,75 €
Ville de Loudun (65%)	731,25 €
Total	1 125,00 €

Le prestataire retenu est Alma HUEBER (Tours, 37).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette modification et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET VILLE 2018

Rapporteur : M. André KLING

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 21101 - Maternelle Les Lutins</u>			
21312 - bâtiments scolaires	+	5 100,00	Acquisition d'un visiophone à l'école les lutins
<u>Chapitre 21102 - Maternelle Chat Botté</u>			
21312 - bâtiments scolaires	-	5 100,00	
<u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>			
2168 - Autres collections et œuvres d'art	+	32 544,00	Donation de tableaux de Mr Fredaigue
10251 - Dons et legs en capital			
			+ 32 544,00
<u>Chapitre 41230 - Stade omnisports</u>			
2188 - Autres immobilisations	-	1 700,00	Acquisition de petits matériels motorisés pour les services environnement et sports
<u>Chapitre 2090 - Divers bâtiments</u>			
2031 - Frais d'études	-	5 000,00	
<u>Chapitre 2050 - Services techniques ateliers</u>			
2158 - Autres installations, outillage technique	+	6 700,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 73 - Impôts et taxes</u>			
7323 - Reversement état sur produit brut jeux	-	333 677,00	Régularisation
73221 - FNGIR	+	333 677,00	

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. André KLING

Il est proposé d'attribuer à M. Dominique CHALLOT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82213 du 2 Mars 1982 et du décret N° 82979 du 19 Novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 Décembre 1983.

✓	Montant des dépenses exercice 2015	14 583 010.00 €
✓	Montant des dépenses exercice 2016	13 360 418.00 €
✓	Montant des dépenses exercice 2017	14 231 979.00 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	14 058 469.00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87 €
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73 €
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73 €
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98 €
0,75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04 €
0,50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22 €
0,25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédent 609 796.07 euros	<u>1 344.87 €</u>
	1 733.61 €
Indemnité de budget	45.73 €

TOTAL 1 758.42 €

Retenues	CSG	160.83 €
	CRDS	8.74 €

Net à payer 1 609.77 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

10.09.2018	Contrat avec l'association Chap'de Lune pour le spectacle « La p'tite Fabrik d'histoires » le 15.12.2018 à la médiathèque.
11.09.2018	Retrait de la décision N° 2018.94 du 12.07.2018 se rapportant à la restauration de la Tour Carrée – Avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise HERIAU – Lot 3 : couverture.
11.09.2018	Restauration générale de la Tour Carrée – Avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise HERIAU – Lot 3 : couverture.

13.09.2018	Avenant au contrat avec Rémi Polack pour l'exposition « de bronze et de souffle, nos cœurs » du 30.06.2018 au 9.09.2018 à la Collégiale Saine Croix.
13.09.2018	Contrat avec Courants d'Arts Productions pour le spectacle « Sherlock Holmes et le mystère de la Vallée de Boscombe » qui aura lieu le 5.10.2018 à l'espace culturel René Monory.
13.09.2018	Convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale concernant la passation des marchés à procédure adaptée relatifs aux contrats d'assurance IARD.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 1 : terrassement – Marché avec l'entreprise JUSTEAU.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 2 : espaces verts – Marché avec l'entreprise Les Artisans Paysagistes.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 3 : gros œuvre – Marché avec l'entreprise RBTP.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 4 : étanchéité – Marché avec l'entreprise SOPREMA.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 5 : isolation thermique avec enduit – Marché avec l'entreprise MOREAU.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 6 : isolation thermique avec bardage – Marché avec l'entreprise COPPET.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 7 : menuiseries extérieures alu – Marché avec l'entreprise BODY.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 8 : métallerie – Marché avec l'entreprise PAIN.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 10 : cloisons sèches – Marché avec l'entreprise GUERET.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 11 : plafonds suspendus – Marché avec l'entreprise TREMELO.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 12 : carrelage-faïence – Marché avec l'entreprise VINET.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 13 : revêtement de sols – Marché avec l'entreprise GIRARD.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 14 : peinture – Marché avec l'entreprise GIRARD.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 15 : électricité – Marché avec l'entreprise GUYONNAUD.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 16 : chauffage-ventilation – Marché avec l'entreprise RATEAU FRERES.
21.09.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 17 : plomberie sanitaire – Marché avec l'entreprise BRUNET.
27.09.2018	Contrat avec l'association Gonzo Collectif Production pour le spectacle « Le Prav » qui aura lieu le 21.06.2019 à Loudun.
27.09.2018	Contrat avec la Compagnie du Rêve à l'envers pour le spectacle « Emmanuel P. Fusillé pour l'exemple » qui aura lieu le 27.10.2018 à l'espace culturel René Monory.
1.10.2018	Fourniture de véhicules légers – Lot 1 : véhicule neuf ou d'occasion – Marché avec l'entreprise DAP Citroën Poitiers.
1.10.2018	Fourniture de véhicules légers – Lot 2 : fourgonnette – Marché avec l'entreprise Pays de Loire Automobiles Thouars.
1.10.2018	Fourniture de véhicules légers – Lot 3 : fourgon neuf ou d'occasion – Marché avec l'entreprise DAP Citroën Poitiers.
2.10.2018	Cession d'une tondeuse débroussailluse à l'entreprise Agri Services Letain.

5.10.2018	Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Lot 9 : menuiseries intérieures bois – Marché avec l'entreprise MENUISERIE GIRARD.
8.10.2018	Accord cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 3 – Lot 1 Entreprise M'RY
8.10.2018	Accord cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 3 – Lot 2 Entreprise M'RY
8.10.2018	Accord cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 3 – Lot 3 Entreprise COLAS
8.10.2018	Accord cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 3 – Lot 4 + PSE Entreprise EUROVIA
8.10.2018	Accord cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 3 – Lot 5 + PSE Entreprise COLAS
8.10.2018	Accord cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 3 – Lot 6 + options Entreprise COLAS
8.10.2018	Accord cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 3 – Lot 7 Entreprise M'RY
8.10.2018	Accord cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 3 – Lot 8 Entreprise EUROVIA
8.10.2018	Accord cadre multi attributaire – Requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 3 – Lot 9 Entreprise M'RY
11.10.2018	Contrat avec la Compagnie SWING'HOMMES pour le spectacle « Beethoven ce manouche » qui aura lieu le 22.03.2019 à l'espace culturel René Monory.
11.10.2018	Contrat avec l'association CROW FAMILY pour le spectacle « Il était une fois » qui aura lieu le 9.04.2019 à l'espace culturel René Monory.
11.10.2018	Contrat avec l'association UN P'TIT AIR DE SAISON dans le cadre de la mise en place d'interventions sur le thème de l'éveil sensoriel à Loudun.
11.10.2018	Contrat avec l'association BLAST dans le cadre d'une lecture de textes, extraits de la sélection des romans en lice pour le Prix Renaudot des Lycéens 2018, le 16.10.2018 à la médiathèque.
11.10.2018	Encaissement de remboursements d'assurance.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de l'arrêté interministériel en date du 18 septembre 2018, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Sécheresse pour la commune de Loudun, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017. Il précise que les sinistrés ont 10 jours ouvrés pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.